

BRANCHE
Chimie (0044)

Sécurité : Le patronat doit assumer

Depuis 2021, notre branche vit avec un accord qui ne peut s'appliquer dans son intégralité, conséquence des ordonnances qui ont détruit le code du travail : disparition des CHSCT, remplacés par les CSSCT qui ne sont que des commissions des CSE.

En 2022, les suppos du patronat se sont compromis à signer un accord sur le poids des chaînes. Il aura fallu s'allier à une autre OS pour dénoncer cet accord délétère. Depuis, plusieurs tentatives de réécriture de l'accord de branche ont conduit dans l'impasse, tant les représentants patronaux essaient de profiter de l'aubaine pour saper les droits historiquement arrachés dans la branche. Il faut attendre un nouvel accident dans nos industries pour que les représentants patronaux acceptent de se remettre autour de la table pour « dépeussier l'accord santé/sécurité ».

Ce dépeussierage n'a pas le même sens que l'on soit représentant des travailleurs ou représentant des patrons. Si la FNIC-CGT exige que les patrons soient contraints à un résultat, leurs représentants cherchent à diluer cette obligation au travers d'une multitude de « bonnes intentions ». Pire, ils tentent même de transférer une partie des responsabilités aux travailleurs eux-mêmes.

Or nous savons bien que la priorité des patrons ne sera jamais la santé des travailleurs qu'ils exploitent, mais bel et bien le profit maximal. Les « bonnes intentions » n'ont JAMAIS empêché les accidents mortels comme AZF (TOTAL), LUBRIZOL ou encore plus récemment en janvier 2026 avec ELKEM.

Pour rappel, il a fallu plus de 18 ans de procédures pour que TOTAL soit reconnu coupable de MANQUEMENTS et par conséquent acter leur responsabilité. Dans la même veine, le lobbying de LUBRIZOL pour atténuer sa responsabilité, démontre que les coupables ne doivent aucunement être aidés à se dédouaner de leur responsabilité. Ils s'en chargent très bien... Or chaque paragraphe de ce projet d'accord laisse place à de graves risques pour les salariés, les riverains et les installations.

À titre d'exemple, voici quelques items saillants :

- **Sous-traitance :** Si l'idée du recours systématique à des entreprises sous-traitantes référencées "MASE" peut apparaître comme un plus, cela ne garantit rien en soi. En effet, pour qu'une entreprise sous-traitante travaille en toute sécurité, plusieurs éléments sont pré requis: un contrat qui donne concrètement les moyens d'effectuer la tâche confiée d'une part, mais également l'encadrement ad-hoc par l'entreprise donneuse d'ordres

- **Stockages:** Le recours à des audits n'est absolument pas une garantie en soi, tout au plus l'idée de "se donner bonne conscience". Force est de constater que les accidents, les morts et les blessés ont toutes les chances de se reproduire. Même en regardant le sujet par la lorgnette capitaliste, faisant ainsi fi de ce qu'ils nomment "dommages collatéraux", le patronat et les potentiels signataires font preuve d'une inconscience hallucinante. En effet, le risque de stigmatisation de notre industrie par l'opinion publique est fort si nous ne mettons pas concrètement en œuvre les mesures pour la rendre sûre.

- **Les entreprises de moins de 50 salariés** sont toujours traitées de façon différente en termes d'exigences. Il s'agit-là d'une ineptie car nous savons bien que ce n'est pas la taille de l'entreprise qui constitue sa dangerosité potentielle.
- **Prévention des risques:** L'obligation de résultat de l'employeur en matière de santé et de sécurité est aujourd'hui progressivement diluée, quand elle n'est pas directement transférée sur les salariés eux-mêmes.

Cette logique est inacceptable : les travailleurs ne disposent ni du pouvoir de décision, ni des moyens humains et matériels nécessaires pour garantir la sécurité sur leur lieu de travail, alors même qu'on chercherait à les rendre responsables des conséquences des choix patronaux.

Interpellés sur ce point, les représentants de France Chimie assument désormais ouvertement une logique de « co-responsabilité ».

Sécurité : Le patronat doit assumer

Pour la FNIC-CGT, il ne peut y avoir de co-responsabilité sans co-décision. Or, dans les entreprises, les salariés subissent au quotidien des organisations du travail imposées au nom de la rentabilité et du profit, sans réelle maîtrise sur leurs conditions de travail.

Dans cette même logique, le patronat préfère miser sur des dispositifs d'identification visuelle des nouveaux embauchés — badges, casques de couleur ou autres signes distinctifs — plutôt que de renforcer réellement la formation, l'encadrement et les effectifs. Sous couvert de « vigilance collective », cette approche revient surtout à distinguer les travailleurs entre eux et à faire reposer la prévention sur les salariés, alors qu'elle relève avant tout de la responsabilité de l'employeur. La sécurité ne se construit ni par la stigmatisation des jeunes salariés ni par des artifices de communication, mais par des moyens adaptés, du temps de formation et une organisation du travail garantissant la protection de toutes et tous.

Pour la FNIC-CGT, la santé et la sécurité ne peuvent être des variables d'ajustement au service de la rentabilité. Nous refusons catégoriquement tout accord qui aurait pour effet d'affaiblir les obligations patronales, de banaliser les risques industriels ou de transférer la responsabilité des accidents sur les travailleurs eux-mêmes.

Les salariés de nos industries, comme les populations riveraines, ont droit à une prévention réelle, à des moyens humains et matériels à la hauteur des enjeux, ainsi qu'à des droits collectifs renforcés. Face à un patronat qui cherche toujours plus à réduire ses obligations tout en faisant porter les risques sur les travailleurs, la FNIC-CGT continuera de porter l'exigence d'une responsabilité pleine et entière des employeurs, seule garantie pour empêcher que les drames d'hier ne deviennent les catastrophes de demain.

